

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.
La liste des délibérations a été affichée le vingt-sept mars deux mil vingt-quatre.

Présents :

Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
Mme CHARLES Charlene, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Présentation par l'artiste plasticienne Scaf' de la fresque sur le mur de l'école

Mme Sandrine BESNARD, artiste plasticienne, est venue présenter aux membres du conseil d'école 3 projets de fresque à réaliser sur le mur de l'école extérieure. Le choix définitif de la fresque sera validé par les élèves et les enseignants de l'école Jean Moulin.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition d'infrastructures de télécommunication avec Manche Numérique : autorisation de signature

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide et de retirer et d'ajouter à l'ordre du jour les points cités ci-dessus.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2024-012 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2024-013 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL
SOUS LA PRESIDENCE DE Mme MIGNOT Laurence (M. SORRE, Maire s'étant retiré de la salle)**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur SORRE Stéphane, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 604 842 ,37 €	1 105 904,29 €	498 938,08 €	
Investissement	279 062,40 €	407 428,23 €		128 365,83 €
Reste à réaliser section Investissement		- 337 874,00		
Besoin de financement			32 698,25 €	

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-014 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les résultats de clôture qui apparaissent au compte administratif sont de :

- ⇒ Excédent de fonctionnement : 498 938,08 €
- ⇒ Déficit d'investissement : 128 365,83 €

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de les affecter comme suit :

<u>Excédent de fonctionnement 498 938,08 €</u>	
- Article 002 - excédent antérieur reporté en fonctionnement	32 698,25 €
- Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	466 239,83 €
<u>Déficit d'investissement 128 365,83 €</u>	
- Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté (déficit)	128 365,83 €

2024-015 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil.

La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.

Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée d'après un prorata basé pour :

- 50 % sur le nombre d'élèves scolarisés au 01 janvier de l'année N et domiciliés sur les communes de Longueville et Yquelon,
- 50 % du nombre d'habitants, conformément à la population totale INSEE au 01 janvier N.

Pour l'année 2024 et au vu du budget primitif du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 255 009,74 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon.

Pour la commune d'Yquelon, la participation financière s'élève à 180 036,04 €.

Cette participation pourra être réétudiée en fonction des recettes perçues par le SIS Longueville-Yquelon sur la participation des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 180 036,04 €

Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

2024-016 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,34 %
Taxe d'habitation	12,07 %

Le produit global de ces taxes sera de : 602 137 euros

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2027-017 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 février et du 11 mars 2024,

Après s'être fait présenter le projet,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, le votent suivant le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2024	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 391 317,25 €	1 391 317,25 €
Section d'investissement	1 972 919,83 €	1 972 919,83 €

2024-018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE EXPOSITION « LA NORMANDIE, UNE HISTOIRE EUROPEENNE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Stéphanie YON-COURTIN, Députée européenne, propose de mettre à disposition temporaire l'exposition « La Normandie, une histoire européenne. Cette exposition comprend :

- 25 panneaux de dessins légendés de Monsieur Emmanuel Chaunu, 1 panneau de présentation de l'exposition, 1 panneau de Stéphane Bern et 1 panneau en soutien à l'Ukraine.

Monsieur le Maire propose de l'exposer à la salle de convivialité lors de la réception des nouveaux électeurs le week-end du 04 et 05 mai 2024. Elle sera exposée ensuite à la grange d'îmière le 06 et 07 mai 2024. Cette exposition sera ouverte au public gratuitement.

Il propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette exposition sur le thème « La Normandie, une histoire européenne » et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition temporaire.

Après exposé et débat,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition temporaire de l'exposition « La Normandie, une histoire européenne » avec Madame Stéphanie YON-COURTIN, Députée européenne.

2024-019 DECLASSEMENT DE VOIRIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION ET HORS AGGLOMERATION

Classement dans le domaine public communal de la RD 598 et RD 135^{E1}

APRES AVOIR ENTENDU, Monsieur le Maire rappelant :

- La volonté du conseil municipal d'avoir la maîtrise foncière du tracé des routes départementale RD 598 et RD 135^{E1} ;
- L'avis favorable de l'agence technique départementale mer et bocage sur le transfert au profit de la commune du tracé des RD 598 et 135^{a1};

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

CONSIDERANT que :

- les RD 598 et RD 135^{E1} ne présentent pas d'intérêt au regard de la voirie départementale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **DONNE SON ACORD** sur le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, de la RD 598, soit une longueur totale de 1 525 ml (du PR 0+8190 au PR 0+9715) conformément au plan joint ;
- 2) **DONNE SON ACCORD** sur le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, de la RD135E1, soit une longueur totale de 1 795 ml (du PR0+0 au PR0+1795), conformément au plan joint ;
- 3) **PRONONCE le classement**, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche, des RD 598 et RD 135^{E1} ;

- 4) les voies communales sont déjà nommées : Rue de la Goélette , Rue de l'Estran, Rue du Val Rue Saint Pierre et Miquelon, Rue des Fontaines, Rue du Tallais et Rue des Cèdres.

Etant précisé que :

- les transferts des RD 598 et RD 135^{E1} au profit de la commune s'effectuera après le versement d'une soulte correspondant au coût hors taxes des travaux de remise en état de ladite voie, d'un montant de 254 343.25 € par le Département de la Manche ;
 - l'ensemble des frais liés au transfert de voirie sera pris en charge par le Département de la Manche ;
- 5) **MET A JOUR** en conséquence le tableau de voiries de la commune pour une longueur de 3 320 ml ;
- 6) **AUTORISE en conséquence** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations (et notamment l'acte de transfert de propriété rédigé par les services départementaux).

2024-020 ACCES AU FICHER PARTAGE IMHOWEB

Sur la commune d'YQUELON, 16 logements sociaux sont gérés par la société HLM Coutances-Granville et 8 en cours de construction gérés par la société HLM la Rance, et 29 qui seront réalisés en fin d'année 2025. Pour accéder aux demandes de logement social, un logiciel de gestion est mis à disposition IMHOWEB.

Au vu des demandes de logement social, Monsieur le Maire propose d'avoir accès à ce logiciel pour gérer les demandes de logement social sur la commune d'YQUELON.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à demander l'accès au logiciel des gestion des demandes de logement social IMHOWEB.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2024-021 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°165 ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des nombreux échanges engagé depuis 2022 avec Les interlocuteurs de la SNCF pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°165 propriété de la SNCF (emplacement de l'ex-maison de garde-barrière PN 81).

La SNCF propose à Monsieur le Maire l'acquisition de la dite parcelle au prix forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) net vendeur.

Ce prix de vente sera argumenté des frais suivants, restant à la charge de la commune d'YQUELON :

- Frais de notaire y compris les frais de réquisition de publication transfert de propriétés
- Frais de géomètre pour un levé topographique et division cadastrale le cas échéant.

La SNCF prend en charge les frais portant sur l'étude historique du sol.

En attente de la signature de l'acte de vente, une convention d'occupation temporaire de la parcelle pourrait être signée entre les 2 parties, soit la SNCF et la commune d'YQUELON.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de cette parcelle pour sécuriser les abords de l'école, y installer les forages nécessaires à l'installation d'un chauffage par géothermie pour les bâtiments scolaires mais aussi d'assurer un entretien de ce terrain aujourd'hui en état de friche en plein centre bourg.

Il demande l'avis du conseil municipal pour l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Est favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 165 d'une superficie de 676 m² appartenant à la SNCF au prix net vendeur de 10 000 € (dix mille euros), sous réserve que les projets de la commune soient réalisables sur cette parcelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer dès maintenant la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AB n°165 avec la SNCF, tout le temps que l'acte de cession n'aura pas été définitivement signé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

2024-022 SDEM : PARTICIPATION FINANCIERE A LA RENOVATION DE L'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rénovation du réseau éclairage public « Allée du Bocage, Rue Eric Tabarly, Chemin du montais, Allée du bout de la claue, Rue des petits Bois ».
APS 647016 EPT1 / EPT2

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Allée du Bocage, Rue Eric Tabarly, Chemin du montais, Allée du bout de la claue, Rue des petits Bois ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 41 600 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de YQUELON s'élève à environ 23 688 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décident la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Allée du Bocage, Rue Eric Tabarly, Chemin du montais, Allée du bout de la claue, Rue des petits Bois »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : **4^{ème} trimestre 2024**
- Acceptent une participation de la commune de 23 688 €.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

2024-023 REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE ECOLE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 12 février 2024 ayant approuvé :

- le remplacement du système de chauffage actuel du bâtiment scolaire par un chauffage géothermique
- le remplacement des radiateurs,
- la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études techniques LENESLEY.
- l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel pour le remplacement du système de chauffage à l'école par un chauffage géothermique sur sondes verticales.

Monsieur le Maire a ensuite présenté :

- le dossier de consultation des entreprises pour le remplacement du système de chauffage à l'école par un chauffage géothermique sur sondes verticales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel à la concurrence
 - Procédure de passation : **marché à procédure adaptée.**

2024-024 DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Taux (%)
C	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** : d'adopter le taux de promotion ainsi proposé.
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

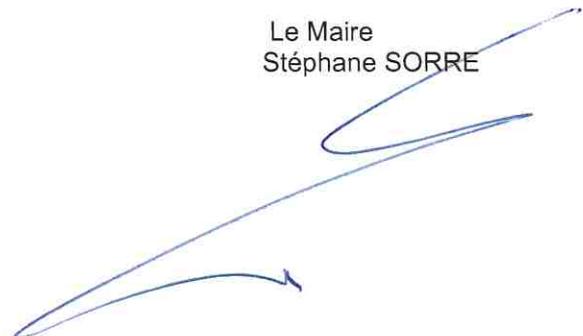
La séance est levée à 22 heures 23 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 13 mai 2024

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE



Le Maire
Stéphane SORRE



Numéro d'ordre des délibérations

	Approbation du procès-verbal du 16 février 2024
2024-012	Approbation du compte de gestion du budget principal 2023
2024-013	Approbation du compte administratif du budget principal 2023
2024-014	Compte administratif 2023 : affectation des résultats
2024-015	Participation financière au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon
2024-016	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024
2024-017	Vote du budget primitif 2024
2024-018	Convention de mise à disposition temporaire exposition « La Normandie, une histoire européenne : autorisation de signature
2024-019	Déclassement de voiries départementales en agglomération et hors agglomération
2024-020	Accès au fichier partagé IMHOWEB
2024-021	Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°165 et convention d'occupation temporaire
2024-022	SDEM : participation financière à la rénovation de l'installation de l'éclairage public
2024-023	Remplacement chauffage école : approbation du dossier de consultation des entreprises
2024-024	Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
19/03/2024
Date d'affichage
27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-012 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
5. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 9
Nbre de Procurations 4
Qui ont pris part
à la délibération 13

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe -

Date de convocation
19/03/2024
Date d'affichage
27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno

M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-013 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL
SOUS LA PRESIDENCE DE Mme MIGNOT Laurence (M. SORRE, Maire s'étant retiré de la
salle)

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur SORRE Stéphane, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 604 842 ,37 €	1 105 904,29 €	498 938,08 €	
Investissement	279 062,40 €	407 428,23 €		128 365,83 €
Reste à réaliser section Investissement		- 337 874,00		
Besoin de financement			32 698,25 €	

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° -Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 10
Nbre de Procurations 5
Qui ont pris part
à la délibération 15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
19/03/2024
Date d'affichage
27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-014 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les résultats de clôture qui apparaissent au compte administratif sont de :

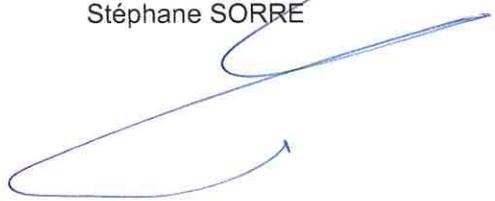
- ⇒ Excédent de fonctionnement : 498 938,08 €
- ⇒ Déficit d'investissement : 128 365,83 €

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de les affecter comme suit :

<u>Excédent de fonctionnement 498 938,08 €</u>	
- Article 002 - excédent antérieur reporté en fonctionnement	32 698,25 €
- Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	466 239,83 €
<u>Déficit d'investissement 128 365,83 €</u>	
- Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté (déficit)	128 365,83 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE



Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

19/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-015 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil.
La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.

Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée d'après un prorata basé pour :

- 50 % sur le nombre d'élèves scolarisés au 01 janvier de l'année N et domiciliés sur les communes de Longueville et Yquelon,
- 50 % du nombre d'habitants, conformément à la population totale INSEE au 01 janvier N.

Pour l'année 2024 et au vu du budget primitif du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 255 009,74 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon.

Pour la commune d'Yquelon, la participation financière s'élève à 180 036,04 €.

Cette participation pourra être réétudiée en fonction des recettes perçues par le SIS Longueville-Yquelon sur la participation des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 180 036,04 €

Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
19/03/2024
Date d'affichage
27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-016 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,34 %
Taxe d'habitation	12,07 %

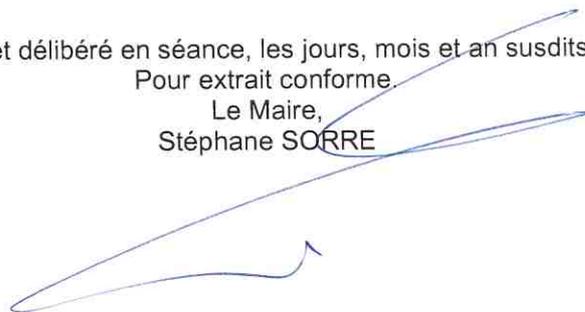
Le produit global de ces taxes sera de : 602 137 euros

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
19/03/2024
Date d'affichage
27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2027-017 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 février et du 11 mars 2024,

Après s'être fait présenter le projet,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, le votent suivant le tableau ci-dessous :

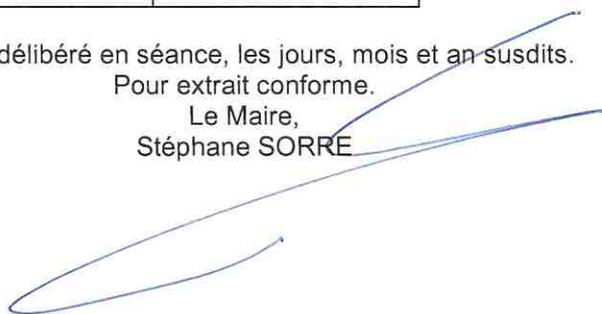
BUDGET PRINCIPAL 2024	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 391 317,25 €	1 391 317,25 €
Section d'investissement	1 972 919,83 €	1 972 919,83 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

19/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel

Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno

M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE EXPOSITION « LA NORMANDIE, UNE HISTOIRE EUROPEENNE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Stéphanie YON-COURTIN, Députée européenne, propose de mettre à disposition temporaire l'exposition « La Normandie, une histoire européenne. Cette exposition comprend :

- 25 panneaux de dessins légendés de Monsieur Emmanuel Chaunu, 1 panneau de présentation de l'exposition, 1 panneau de Stéphane Bern et 1 panneau en soutien à l'Ukraine.

Monsieur le Maire propose de l'exposer à la salle de convivialité lors de la réception des nouveaux électeurs le week-end du 04 et 05 mai 2024. Elle sera exposée ensuite à la grange dîmière le 06 et 07 mai 2024. Cette exposition sera ouverte au public gratuitement.

Il propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette exposition sur le thème « La Normandie, une histoire européenne » et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition temporaire.

Après exposé et débat,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

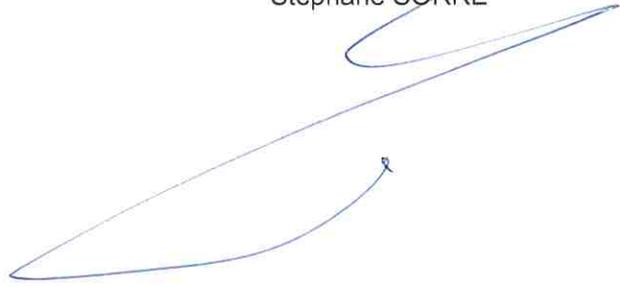
- Autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition temporaire de l'exposition « La Normandie, une histoire européenne » avec Madame Stéphanie YON-COURTIN, Députée européenne.

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dina Plaine', written over a horizontal line.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphane Sorre', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

19/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-019 DECLASSEMENT DE VOIRIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION ET HORS AGGLOMERATION

Classement dans le domaine public communal de la RD 598 et RD 135^{F1}

APRES AVOIR ENTENDU, Monsieur le Maire rappelant :

- La volonté du conseil municipal d'avoir la maîtrise foncière du tracé des routes départementale RD 598 et RD 135^{F1} ;
- L'avis favorable de l'agence technique départementale mer et bocage sur le transfert au profit de la commune du tracé des RD 598 et 135^{e1};

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

CONSIDERANT que :

- les RD 598 et RD 135^{F1} ne présentent pas d'intérêt au regard de la voirie départementale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **DONNE SON ACORD** sur le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, de la RD 598, soit une longueur totale de 1 525 ml (du PR 0+8190 au PR 0+9715) conformément au plan joint ;
- 2) **DONNE SON ACCORD** sur le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, de la RD135E1, soit une longueur totale de 1 795 ml (du PR0+0 au PR0+1795), conformément au plan joint ;
- 3) **PRONONCE le classement**, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche, des RD 598 et RD 135^{E1} ;
- 4) les voies communales sont déjà nommées : Rue de la Goélette , Rue de l'Estran, Rue du Val Rue Saint Pierre et Miquelon, Rue des Fontaines, Rue du Tallais et Rue des Cèdres.

Etant précisé que :

- les transferts des RD 598 et RD 135^{E1} au profit de la commune s'effectuera après le versement d'une soulte correspondant au coût hors taxes des travaux de remise en état de ladite voie, d'un montant de 254 343.25 € par le Département de la Manche ;
 - l'ensemble des frais liés au transfert de voirie sera pris en charge par le Département de la Manche ;
- 5) **MET A JOUR** en conséquence le tableau de voiries de la commune pour une longueur de 3 320 ml ;
 - 6) **AUTORISE en conséquence** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations (et notamment l'acte de transfert de propriété rédigé par les services départementaux).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
19/03/2024
Date d'affichage
27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-020 ACCES AU FICHER PARTAGE IMHOWEB

Sur la commune d'YQUELON, 16 logements sociaux sont gérés par la société HLM Coutances-Granville et 8 en cours de construction gérés par la société HLM la Rance, et 29 qui seront réalisés en fin d'année 2025. Pour accéder aux demandes de logement social, un logiciel de gestion est mis à disposition IMHOWEB.

Au vu des demandes de logement social, Monsieur le Maire propose d'avoir accès à ce logiciel pour gérer les demandes de logement social sur la commune d'YQUELON.

Après en avoir délibéré,

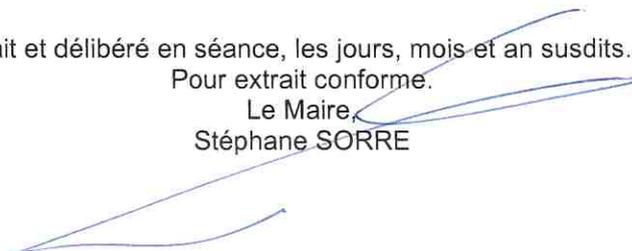
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à demander l'accès au logiciel des gestion des demandes de logement social IMHOWEB.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
19/03/2024
Date d'affichage
27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-021 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°165 ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des nombreux échanges engagé depuis 2022 avec Les interlocuteurs de la SNCF pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°165 propriété de la SNCF (emplacement de l'ex-maison de garde-barrière PN 81).

La SNCF propose à Monsieur le Maire l'acquisition de la dite parcelle au prix forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) net vendeur.

Ce prix de vente sera argumenté des frais suivants, restant à la charge de la commune d'YQUELON :

- Frais de notaire y compris les frais de réquisition de publication transfert de propriétés
- Frais de géomètre pour un levé topographique et division cadastrale le cas échéant.

La SNCF prend en charge les frais portant sur l'étude historique du sol.

En attente de la signature de l'acte de vente, une convention d'occupation temporaire de la parcelle pourrait être signée entre les 2 parties, soit la SNCF et la commune d'YQUELON.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de cette parcelle pour sécuriser les abords de l'école, y installer les forages nécessaires à l'installation d'un chauffage par géothermie pour les bâtiments scolaires mais aussi d'assurer un entretien de ce terrain aujourd'hui en état de friche en plein centre bourg.

Il demande l'avis du conseil municipal pour l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré,

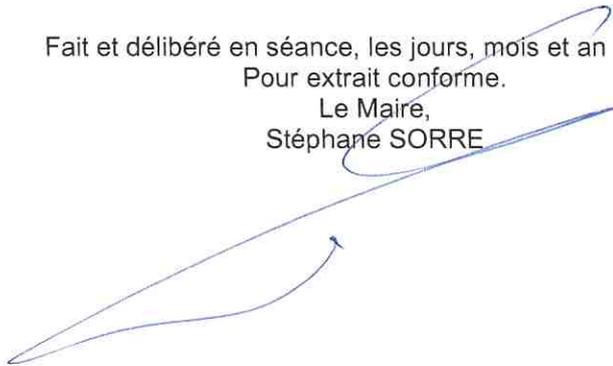
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Est favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 165 d'une superficie de 676 m² appartenant à la SNCF au prix net vendeur de 10 000 € (dix mille euros), sous réserve que les projets de la commune soient réalisables sur cette parcelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer dès maintenant la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AB n°165 avec la SNCF, tout le temps que l'acte de cession n'aura pas été définitivement signé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
19/03/2024
Date d'affichage
27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-022 SDEM : PARTICIPATION FINANCIERE A LA RENOVATION DE L'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rénovation du réseau éclairage public « Allée du Bocage, Rue Eric Tabarly, Chemin du montais, Allée du bout de la claque, Rue des petits Bois ».
APS 647016 EPT1 / EPT2

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Allée du Bocage, Rue Eric Tabarly, Chemin du montais, Allée du bout de la claque, Rue des petits Bois ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 41 600 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de YQUELON s'élève à environ 23 688 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Décident la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Allée du Bocage, Rue Eric Tabarly, Chemin du montais, Allée du bout de la claque, Rue des petits Bois »,

* Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : **4^{ème} trimestre 2024**

* Acceptent une participation de la commune de 23 688 €,

- * S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- * S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
19/03/2024
Date d'affichage
27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-023 REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE ECOLE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 12 février 2024 ayant approuvé :

- le remplacement du système de chauffage actuel du bâtiment scolaire par un chauffage géothermique
- le remplacement des radiateurs,
- la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études techniques LENESLEY.
- l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel pour le remplacement du système de chauffage à l'école par un chauffage géothermique sur sondes verticales.

Monsieur le Maire a ensuite présenté :

- le dossier de consultation des entreprises pour le remplacement du système de chauffage à l'école par un chauffage géothermique sur sondes verticales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

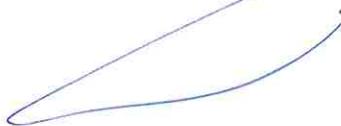
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel à la concurrence
 - Procédure de passation : **marché à procédure adaptée.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dina Plaine', written over a horizontal line.A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphane Sorre', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	10
Nbre de Procurations	5
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents : Mmes GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation
19/03/2024
Date d'affichage
27/03/2024

Absents :

Mme BERTHE Emmanuelle, excusée et a donné procuration à M. GERMAIN Emmanuel
Mme CHARLES Charlène, excusée et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme MIGNOT Laurence
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. GUILLOUET Noël, excusé et a donné procuration à M. PICHARD Philippe

Secrétaire de séance : Mme PLAINE Dina

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-024 DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Taux (%)
C	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** : d'adopter le taux de promotion ainsi proposé.
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le/La secrétaire de séance
Dina PLAINE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

